



DECISION N° 2022-013

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de lancer une étude pour la réalisation d'une halle en centre-ville.

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur concernant l'assistance dans la conduite des études préalables et de faisabilité de l'opération de création d'une halle

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une halle en centre-ville avec le cabinet d'études CERAMO – Courceaux – RD57 – BP 10038 – MONTEREAU SUR LE JARD – 77003 MELUN CEDEX.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant moyennant un coût de la mission portée à 9 389.47€.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au Cabinet d'études et VRD CERAMO.

Villiers-sur-Orge, le 05 MAI 2022.

Le Maire

Gilles FRAYSSE